

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

PROROGATION CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 3117)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL11

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

« Au premier alinéa de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, les mots : « d'un lieu ou » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L226-1 du CSI permet d'instaurer un périmètre de sécurité autour d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque de terrorisme.

Or, de nombreuses dispositions du CSI permettent déjà la sécurisation des lieux.

A ce titre, l'article L226-1 a très peu été utilisé pour la sécurisation des lieux, seuls 7 lieux ont été concernés; ce qui fait 5 % des cas d'utilisation de l'article L226-1.

Je propose donc de supprimer cette disposition pour ne garder que la sécurisation des événements.